



Procès-verbal n°3 Séance du 26 mars 2021 à 20h00

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Annick GIRARD, pour le Maire empêché,

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 ; Pouvoirs : 02 ; Absent : 00

Présents :

Mesdames Annick GIRARD, Odile GILLET, Sandra BELMONTE, Diane ROGER ;
Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Christian BEAUDIN, Jordan CHASTAGNET, Romain MITTEAU, Olivier HURIER, Joël SOUCHET, Sébastien CHAVENEAU, Xavier LECOMTE;

Pouvoirs :

Carole FERRE donne pouvoir à Sandra BELMONTE
Bertrand GAUBICHER donne pouvoir à Sébastien CHAVENEAU

Stéphane VEDRINES est désigné secrétaire de séance.

La séance n'est pas à huis clos. Cependant, comme le stipule la loi, la réunion se déroulant pendant les horaires de couvre-feu, aucun public ne peut y assister. Deux journalistes sont présents pour retranscrire la réunion.

S. CHAVENEAU demande l'autorisation d'enregistrer la séance. Comme cette séance n'est pas à huis clos, sa demande est acceptée.

1 - Election du maire Délibération 2021-03-01-01

Annick GIRARD et Eric HAUER se portent candidats pour l'élection du Maire.

O. HURIER demande si chacun d'entre eux peut exposer ses idées pour l'avenir. A. GIRARD et E. HAUER font un discours.

O. HURIER affirme à E. HAUER qu'il faut arrêter les polémiques et les articles dans les journaux en impliquant Guy ROUSSE LACORDAIRE, qui n'est plus Maire et donc qui ne doit plus être mentionné. L'assemblée est d'accord avec ses propos mais R. MITTEAU souligne que lors de sa venue pour voter, le dimanche 21 mars, pour le 2^{ème} tour des élections, Mr ROUSSE-LACORDAIRE s'est présenté lui-même comme Maire de Vannes-sur-Cosson. R. MITTEAU a trouvé cette attitude déplacée et provocante.

O. HURIER souligne que la diffusion du SMS envoyé par Mr ROUSSE LACORDAIRE à titre personnel n'aurait pas dû apparaître dans les journaux. E. HAUER souligne que ce n'est pas de son initiative. La personne qui a reçu le message et a visiblement jugé nécessaire d'agir de la sorte. E. HAUER ne connaît pas l'identité de cette personne.

L'assemblée convient de tourner définitivement la page à cet épisode déplorable et travailler tous ensemble dans la loyauté.

S. CHAVENEAU précise a plusieurs conseillers municipaux qu'il a surpris, tout à fait par hasard, une conversation l'accablant d'informations fausses, d'appartenance à un syndicat. Il informe l'ensemble du conseil municipal que ces informations sont fausses, qu'il ne connaît pas les syndicats en question et qu'il

n'hésiterait pas à saisir la justice si cela devait se reproduire. Il rappelle qu'il a souhaité devenir conseiller municipal pour faire avancer la commune et non pour subir ce type de déclaration.

A. GIRARD propose aux conseillers municipaux de prendre part aux votes.

Le vote est réalisé à scrutin secret. F. FAYOLLE, adjoint administratif, procède au dépouillement accompagnée de J. CHASTAGNET et S. VEDRINES, assesseurs.

Le résultat est le suivant :

- Annick GIRARD 5 voix
- Eric HAUER 10 voix

Eric HAUER est élu maire à la majorité absolue.

2 - Détermination du nombre

Délibération 2021-03-01-02

Suite à son élection en tant que Maire, E. HAUER reprend la présidence de la réunion.

Il passe au sujet suivant, la détermination du nombre d'adjoints. Le nombre d'adjoints doit être défini après délibération du Conseil Municipal. La loi impose un maximum de 4 adjoints pour les communes entre 500 et 1 000 habitants. Il peut être décidé d'en nommer moins de quatre.

Lors des différentes réunions de la commission des finances communales, un montant prévisionnel a été déterminé pour les indemnités du Maire et des adjoints. Ceux-ci seront votés lors d'une prochaine délibération mais le Maire a étudié la possibilité financière d'un vote pour définir à trois le nombre d'adjoints en faisant un effort sur le taux de leurs indemnités.

Il soumet aux élus un tableau récapitulatif de ses calculs. En votant pour 3 adjoints avec une baisse des indemnités, le montant total serait inférieur au montant prévu initialement.

S. VEDRINES demande s'il sera possible d'augmenter le nombre d'adjoints à 4 ultérieurement ? Le Maire lui répond que cela sera possible quand la situation budgétaire de la commune le permettra.

Le maire propose donc aux conseillers municipaux de délibérer pour un nombre de 3 adjoints.

Après délibération, à 14 voix pour et 1 abstention (O. HURIER), le conseil municipal votent pour 3 adjoints au maire.

3 - Election du 1^{er} Adjoint

Délibération 2021-03-01-03

Le Maire demande s'il y a des personnes qui se portent candidates pour le poste de 1^{er} adjoint.

S. BELMONTE et A. GIRARD se portent candidates.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre part aux votes.

Le vote est réalisé à scrutin secret. F. FAYOLLE, adjoint administratif, procède au dépouillement accompagnée de J. CHASTAGNET et S. VEDRINES, assesseurs.

Le résultat est le suivant :

- Sandra BELMONTE 8 voix
- Annick GIRARD 7 voix

Sandra BELMONTE est élue 1^{ère} adjointe au Maire à la majorité absolue.

4 - Election du 2^{ème} Adjoint Délibération 2021-03-01-04

Le Maire demande s'il y a des personnes qui se portent candidates pour le poste de 2^{ème} adjoint.

A. GIRARD et Stéphane VEDRINES se portent candidats.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre part aux votes.

Le vote est réalisé à scrutin secret. F. FAYOLLE, adjoint administratif, procède au dépouillement accompagnée de J. CHASTAGNET et S. VEDRINES, assesseurs.

Le résultat est le suivant :

- Annick GIRARD 7 voix
- Stéphane VEDRINES 8 voix

Stéphane VEDRINES est élu 2^{ème} adjoint au Maire à la majorité absolue.

5 - Election du 3^{ème} Adjoint Délibération 2021-03-01-05

Le Maire demande s'il y a des personnes qui se portent candidates pour le poste de 3^{ème} adjoint.

Sébastien CHAVENEAU et A. GIRARD se portent candidats.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de prendre part aux votes.

Le vote est réalisé à scrutin secret. F. FAYOLLE, adjoint administratif, procède au dépouillement accompagnée de J. CHASTAGNET et S. VEDRINES, assesseurs.

Le résultat est le suivant :

- Sébastien CHAVENEAU 9 voix
- Annick GIRARD 6 voix

Sébastien CHAVENEAU est élu 3^{ème} adjoint au Maire à la majorité absolue.

6 - Lecture de la charte de l' élu local

Mr le Maire procède à la lecture orale de la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

7 - Indemnités du Maire

Délibération 2021-03-01-06

Le Maire reprend le tableau qu'il a distribué au moment du vote du nombre d'adjoint et le réexpose rapidement aux conseillers municipaux.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour une baisse de l'indemnité du Maire de 30 % soit pour un montant mensuel de 1 097,20 € Brut.

Après délibération, les conseillers municipaux votent, à 14 voix pour et 1 abstention (O. HURIER) pour ce montant.

8 - Indemnités des adjoints

Délibération 2021-03-01-07

Le Maire continue l'étude du tableau et propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour une baisse de l'indemnité des adjoints de 10 % soit pour un montant mensuel de 374,55 € Brut.

Après délibération, les conseillers municipaux votent, à 13 voix pour et 2 abstentions (O. HURIER et A. GIRARD) pour ce montant.

9 - Délégation du Maire

Délibération 2021-03-01-08

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 15 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vote : 14 voix pour et 1 abstention (O. HURIER)

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 20 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions (O. HURIER et A. GIRARD)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le conseil municipal souhaite limiter cette délégation. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites. Cette limite est votée à 13 voix pour et 2 abstentions (O. HURIER et A. GIRARD).**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions (O. HURIER et A. GIRARD)

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

(le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre ; vote accordé à 13 voix pour et 2 abstentions (O. HURIER et A. GIRARD).**

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 60 000 € par année civile** ;

Mr le Maire souligne que 50 000 € ont déjà été demandé et qu'une enveloppe de 10 000 € permettrait d'agir en cas d'urgence. A. GIRARD annonce que l'enveloppe déjà utilisée pourrait être remboursée en partie et ne voit donc pas l'intérêt d'une augmentation de 10 000 €. Le maire précise, pour information, que la ligne de trésorerie a été ouverte en juillet 2019.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal votent à 14 voix pour et 1 abstention (O. HURIER) pour la **réalisation d'une ligne de trésorerie à hauteur maximum de 50 000 €.**

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10 - Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val de Sully Délibération 2021-03-01-09

Le Maire est automatiquement représentant de la commune auprès de la communauté de communes à laquelle la commune est rattachée.

Le 1^{er} adjoint est automatiquement suppléant.

11 - Désignation des représentants du SIRIS Délibération 2021-03-01-10

Pour Vannes, le SIRIS est composé de 3 personnes titulaires ainsi que 2 personnes suppléantes.

Sandra BELMONTE, Diane ROGER et Odile GILLET sont déjà nommées déléguées titulaires.

Le Maire demande à O. GILLET si elle accepte de devenir suppléante pour laisser une place de titulaire à S. CHAVENEAU, nouvellement élu conseiller municipal et adjoint au maire. S. CHAVENEAU précise qu'il travaille dans l'éducation nationale et souhaiterait se porter candidat à la présidence du SIRIS.

S. BELMONTE propose de se retirer des membres titulaires et devenir suppléante en laissant sa place à S. CHAVENEAU. E. HAUER se propose comme 2^{ème} suppléant.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte ces représentants pour le SIRIS.

12 - Désignation des représentants du CCAS Délibération 2021-03-01-11

Le CCAS de Vannes est composé de 5 membres élus (dont le Maire automatiquement) ainsi que 4 membres extérieurs.

Avec l'élection du nouveau maire, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants des élus.

O. GILLET, C. FERRE, S. BELMONTE et D. ROGER se proposent comme représentantes des élus pour le CCAS de Vannes-sur-Cosson.

Les membres extérieurs étant nommés sur arrêté du Maire, il ne convient pas d'en délibérer au conseil municipal.

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent ces représentants pour le CCAS.

13 - Désignation des représentants du SICTOM

Délibération 2021-03-01-12

Lors de la réunion du 25 mai 2020, C. BEAUDIN a été désigné représentant titulaire pour le SICTOM.

Le poste de suppléant étant vacant, il convient de désigner une nouvelle personne.

S. VEDRINES se porte candidat à la suppléance du SICTOM.

Après délibération, et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent cette proposition.

14 - Désignation des représentants du PETR

Délibération 2021-03-01-13

Le Maire est automatiquement représentant de la commune auprès du PETR.

C. BEAUDIN a été désigné suppléant lors de la réunion du 25 mai 2020. Cependant, le Maire lui demande qu'il laisse sa place à un des adjoints nouvellement élu.

C. BEAUDIN accepte cette demande et S. CHAVENEAU se propose candidat à la suppléance du PETR.

Après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte cette proposition.

9 - Mise à jour tableau des commissions

Délibération 2021-03-01-14

Suite à l'élection de 3 nouveaux conseillers municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des commissions.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent que les commissions soient votées à mains levées et non à bulletin secret. **Cette demande est acceptée à l'unanimité.**

Le Maire propose de créer 5 commissions communales et que chacun se place dans les commissions qu'il souhaite intégrer.

- La commission « finances communales » regroupe : E. HAUER, S. BELMONTE, S. CHAVENEAU, A. GIRARD, C. BEAUDIN, J. SOUCHET
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette commission.
- La commission « espaces verts, ENS, environnement, chemins, cimetière, jardins partagés » regroupe : E. HAUER, X. LECOMTE, R. MITTEAU, C. BEAUDIN, O. GILLET, C. FERRE, S. CHAVENEAU
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette commission.
- La commission « communication, associations, animations, commerces » regroupe : E. HAUER, S. BELMONTE, B. GAUBICHER, D. ROGER, C. FERRE, J. CHASTAGNET, C. BEAUDIN, O. GILLET

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette commission.

- La commission « travaux, CAO, employés municipaux, urbanisme, bâtiments, patrimoine eau/assainissement » regroupe : E. HAUER, S. VEDRINES, A. GIRARD, O. HURIER, C. BEAUDIN, R. MITTEAU

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette commission.

- La commission « ressources humaines, secrétariat, document unique, CHSCT, sécurité, PCS » regroupe : E. HAUER, S. VEDRINES, S. CHAVENEAU, A. GIRARD, J. CHASTAGNET

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette commission.

10 - Questions diverses

- ❖ Animation ENS : C. BEAUDIN informe les conseillers municipaux qu'une animation est prévue, dans le cadre de l'ENS, samedi 03 avril 2021. A la vue des conditions sanitaire actuelles, il demande s'il faut maintenir cette animation. Il précise que pour qu'il y ait un maintien, il aura besoin de 5 personnes bénévoles. Il lui est demandé s'il y a la possibilité de reporter l'animation. Il répond que cela est préférable à l'heure actuelle. C. BEAUDIN s'engage à prévenir Mr CHEVALIER, agent du Département en charge du suivi du dossier.
- ❖ Berdigne-Berdogne : Pour les mêmes raisons que l'animation ENS, S. CHAVENEAU demande si les conseillers municipaux accepteraient un report de l'animation Berdigne-Berdogne prévue en septembre 2021. En effet, cette animation de grande ampleur demande un gros travail en amont et un regroupement de nombreux bénévoles. Ce travail n'est pas réalisable à l'heure actuelle et pourrait engendrer une organisation non abouti de la fête. Le Maire va prendre contact avec Mme POULARD, représentante de l'UCPS.